

Mairie de Saint-Victor-la-Rivière  
Puy-de-Dôme

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R.411-8 et R.411-20 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et 2213-1 ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU les autorisations données au CCAS de Saint-Victor-la-Rivière pour l'organisation d'une manifestation en plein air dénommée « Les Estivales de Saint-Victor-la-Rivière » sur la place du hameau et dans les rues du Breuil, commune de Saint-Victor-la-Rivière.

## ARRETE

Article 1 : La circulation dans le village du Breuil sera interdite à tout véhicule le dimanche 31 juillet 2022.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sur la place, dans les rues du Breuil, sur le communal en herbe et le long de la Route Départementale RD 635 en traversée du Breuil sera interdit du samedi 31 juillet 2022 à 20 h au dimanche 31 juillet 2022 à 24 heures.

Article 4 : Des emplacements réservés au stationnement seront délimités et indiqués par des panneaux.

Article 5 : Des barrières et un balisage seront installés par les services techniques municipaux.

Article 6 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et aux véhicules des exposants et organisateurs.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

✓ Mr le Commandant la Gendarmerie de Besse ;

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 12 juillet 2022 ;



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire compte tenu  
De sa publication le : 12/07/2022



Le Maire,

François GORY